



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIŞ - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS COMMUNAUX**

M. Usaï, Adjoint au Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services, il informe qu'il y a lieu :

1) d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires suivants :

- 1 éducateur de jeunes enfants ou auxiliaires de puériculture à temps complet pour le bon fonctionnement de la halte-garderie et pour faire suite à la demande de la PMI.
- 4 adjoints d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux actions « petits déjeuners dans les écoles » et renfort services cantine/périscolaire/écoles/trajet.
- 2 adjoints administratifs ou rédacteurs à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités après constatation des besoins.
- 1 adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités après constatation des besoins.
- 4 adjoints d'animation à temps non complet

2) de créer suite à avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal.

3) de supprimer

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien brigadier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

- précise que le taux d'utilisation des emplois liés à un accroissement temporaire d'activités et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. Les chiffres et taux indiqués dans la délibération correspondent aux plafonds d'emploi qui peuvent être mobilisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »